



Commune

de

FAA'A



N°49/2022

FAA'A, le 25 octobre 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
19 octobre 2022

Date d'Affichage :
19 octobre 2022

Date de séance :
25 octobre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 26
PROCURATIONS : .. 3
VOTANTS : 29
POUR : 29
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Objet : Approuvant le dossier technique et le plan de financement prévisionnel pour l'opération « Acquisition d'engins de collecte pour le SPIC Déchets »

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.

Le Président de séance

Oscar TEMARU



Le mardi 25 octobre 2022 à 9h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Oscar TEMARU, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar	X		
MAKER Robert	X		
TEMARU Tetuahau	X		
LAURENT Victoire	X		
VANAA Emma	X		
CERAN-JERUSALEM André	X		
TERIITEHAU Roberto	X		
NIVA Pauline	X		
TEAUNA ép POIA Clarisse	X		
CHIN FOO Rosina	X		
MAI Gérard	X		
HATETE ép TAHARAGI Linda	X		
APUARII Léon	X		
TEURU Germain			RICHMOND Roti
LO Tai Chan	X		
TEFAATAU-FIRUU ép MATI Juliana	X		
AUBRY Joseph	X		
TEURU ép MAI Bélinda	X		
TAUMIHAU ép RICHMOND Roti	X		
SALOMON Ariena	X		
SANFORD Vetea		X	
TOKORAGI Ole	X		
PURENI Tunui	X		
MAMATUI ép GRAND-PITTMAN Tekakwitha		X	
PEDRON Michel	X		
ATEO Pura	X		
RICHMOND Maruia		X	
PATU Kalina	X		
KAIMUKO Tehaatokoau			ATEO Pura
VAHINE Théodora		X	
CROLAS ép SACHET Isabelle			TARAHU Teura
FAATAU Luc		X	
BOUISSOU Jean-Christophe	X		
TUPANA Moihara		X	
TARAHU-ATUAHIVA Teura	X		

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 34, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Robert MAKER ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Robert MAKER a ensuite exposé à l'assemblée que :

Par délibération n°17/2022 du 26 avril 2022, la commune approuve le dossier technique et le plan de financement prévisionnel de l'opération « Acquisition d'équipements de collecte pour le SPIC Déchets » pour un montant de 72,4 MF, qui comprend l'achat de 15 bornes à verre, 15 bornes à canettes, 4 bornes à textile, 2 camions BOM 5m3 et 2 camions à benne 2 m3.

Par courrier du 1er juin 2022, l'Etat informe la commune que le contrat de développement et de transformation (CDT) financera uniquement l'acquisition des bornes à canette et à textile car :

- *La commune a déjà obtenu 161,5 MF de financements publics, en 2019 et 2021, pour acquérir des camions de collecte (2 BOMS, 1 camion griffe, 1 camion benne), des bacs roulants, deux grues équipées et un broyeur à déchets vert ;*
 - *La commune n'a pas respecté les engagements inscrits dans son plan prévisionnel d'équipement et de mise à niveau du SPIC Déchets (PPE) ;*
 - *Il est incohérent de continuer à financer des véhicules de collecte de déchets et du matériel de collecte du verre s'il n'y a aucun dispositif de revalorisation à la décharge.*
- Cependant, le SPIC Déchets souhaite renouveler sa demande de subvention au CDT car :*
- *Malgré l'acquisition de nouveaux camions de collecte, 67% des véhicules sont vétustes. Après 7 ans d'utilisation, un camion ne peut plus être utilisé pour la collecte journalière. Seul 25% du parc est estimé fonctionnel et compatible avec un service public optimal ;*
 - *Le PPE est évolutif et est régulièrement actualisé pour prendre en compte les actions du SVEDMA schéma directeur, les recommandations des experts judiciaires et celles découlant des études réalisées pour le SPIC Déchets ;*
 - *La solution de traitement des déchets de Faa'a est toujours un sujet sensible mais la commune a affiché sa volonté de diminuer le volume entrant en enfouissement grâce à une campagne de communication sur la réduction des déchets et la revalorisation des déchets verts, des textiles, des canettes et du verre. Dans l'attente d'une solution de revalorisation satisfaisante de ces déchets, ils sont stockés sur la zone non exploitée.*

Afin d'offrir un service de collecte optimal à la population de Faa'a, le conseil d'exploitation du 5 octobre 2022 vous propose d'approuver le dossier technique et le plan de financement prévisionnel relatifs à l'opération « Acquisition d'engins pour le SPIC Déchets », qui comprend l'achat de deux camions BOM 5m3, deux camions à benne 2 m3 et une mini pelle-chargeuse capable d'intervenir dans les petits quartiers.

A titre indicatif, le montant total de l'opération est estimé à 84 607 898 F TTC et devrait être financé à hauteur de 80 % par le CDT 2023.

C'est l'objet du projet de délibération ci-après.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé de Robert MAKER :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements des communes de la Polynésie française ainsi que leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** le décret n°2011-1551 du 15 novembre 2011 portant diverses dispositions relatives à la fonction publique des communes et des groupements des communes de la Polynésie française ainsi que leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n° 57-812 du 22 juillet 1957 ;

- Vu** la délibération n°17/2022 du 26 avril 2022 approuvant le dossier technique et le plan de financement prévisionnel de l'opération « Acquisition d'équipement de collecte pour le SPIC Déchets » ;
- Vu** le courrier n°HC/105414/IDV-ISLV/awch du 1^{er} juin 2022 relatif au concours financier partiel pour l'opération « Acquisition d'équipements de collecte pour le SPIC déchets » ;
- Vu** le dossier technique relatif à l'acquisition d'engins de collecte pour le SPIC Déchets ;
- Vu** le courrier n° HC/106860/DIE/BPT relatif à l'appel à projets pour le Contrat de développement et de transformation pour la Polynésie française au titre de l'année 2023 ;

Dans sa séance du 25 octobre 2022 ;

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Article 1^{er} : Sont approuvés le dossier technique et le plan de financement prévisionnel de l'opération suivante :

Nature de l'opération	Montant de l'opération (en FCFP TTC)	FINANCEMENT (en FCFP TTC)	
		CDT	COMMUNE
Acquisition d'engins de collecte pour le SPIC Déchets	84 607 898	67 686 318 (80%)	16 921 580 (20%)

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 25 octobre 2022

Le Président de séance



Oscar TEMARU

Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis au Haut-commissaire de la République en Polynésie française le . 26 OCT. 2022 . . et affiché le . 26 OCT. 2022 .



NOTE DESCRIPTIVE DU PROJET

PROJET : Acquisition d'engins de collecte pour le SPIC Déchets

SECTEUR CONCERNÉ : La gestion des déchets

1. Etat des lieux / Contexte

1.1 Problèmes rencontrés

La collecte et le traitement des déchets ménagers et déchets verts sur une commune est un enjeu important pour toutes les collectivités. Aujourd'hui, la commune de Faa'a est la seule de Tahiti à posséder une zone de déversement des déchets collectifs située à Mumuvai (route du mont MARAU). Bien que très controversée, la décharge contrôlée de Mumuvai accueille toujours les déchets de la commune, c'est pourquoi, la mairie s'est entourée d'experts pour le suivi de la décharge et contrôler son impact environnemental mais aussi pour sa réhabilitation.

S'il apparaît que la décharge de Mumuvai ne peut pas être une solution durable, elle reste cependant en activité. Ainsi, le SPIC déchet met en œuvre une politique de valorisation des déchets avant enfouissement afin notamment de réduire l'apport de déchets sur le site et donc éviter une saturation précoce.

Actuellement, les problèmes rencontrés sont les suivants :

- Non-respect du code de l'environnement,
- Absence du tri à la source,
- Non valorisation des déchets recyclables,
- Mauvaise image de la commune.

La phase 1 du schéma de valorisation et d'élimination des déchets ménagers et assimilés (SVEDMA) validé par le Conseil Municipal par délibération n°650/2016 préconisait un parc de matériel de collecte suivant :

Type de camion	Quantité préconisée
BOM 12 m ³	3
BOM 14 m ³	2
BOM 5m ³	4
Camions à grappin 10m ³	4
Camions à benne de 2m ³	3

Aujourd'hui, malgré les différents investissements réalisés ces 2 dernières années, le parc à matériel ne correspond toujours pas aux exigences requise pour un service optimal.

Type de camion	Quantité 2022
BOM 12 m ³	3
BOM 14 m ³	1
BOM 5m ³	2
Camions à grappin 10m ³	1
Camions à benne de 2m ³	1

A noter que la commune à lancer l'acquisition de 2 grues pour remplacer les grues en panne. D'ici la fin 2022, la commune devrait posséder 4 camions à grappin. Cela étant, si les camions grappins sont largement utilisés sur les routes communales suffisamment large, dans les petits quartiers où seuls des camions bennes 2m³ peuvent passer, les ripeurs sont obligés de ramasser les déchets à la main. C'est pourquoi, le SPIC DECHET souhaite acquérir une mini-pelle chargeuse pouvant circuler et manœuvrer facilement dans les petits quartiers.

De plus, l'étude sur l'optimisation du service de collecte des déchets ménagers et assimilés réalisé par le bureau SPEED et livré en mars 2021 fait état des véhicules de collecte en fonctionnement durant l'année 2020.

Il en résulte le tableau et les observations ci-dessous :

Matricule	Marque	Année	Capacité	Etat	Date de mise en service	Observations
151 530 P	MERCEDES BENZ	11.5	12 m ³	En panne	20 avril 2008	18
210 977 P	HYUNDAI	5	7.2	En panne	18 mai 2011	10
196 816 P	RENAULT	12	16	En panne	18 novembre 2008	12
225 782 P	MAN	10	18	En panne	21 mai 2015	16
229 783 P	MAN	10	18	En panne	21 mai 2015	16
200 016 P	RENAULT	5	8	En panne	30 octobre 2010	10
215 396 P	RENAULT	5	8	En panne	24 avril 2012	9
220 866 P	RENAULT	12	16	En panne	12 août 2013	8
230 332 P	MERCEDES BENZ	14	18	En panne	26 septembre 2015	5

*les camions grappins MAN roulent cependant, les grappins étant en panne, ils sont utilisés comme camion benne pour le chargement de déchet vert.

Globalement, le parc à matériel est vétuste (la durée de vie moyenne de ce type de véhicule est de 7 ans environ ; au-delà de cet âge, les pannes sont beaucoup plus fréquentes et incompatibles avec la gestion d'un service public).

Parmi les 47% du parc de véhicule en état de fonctionnement, 67% est vétuste (donc susceptible de tomber en panne à tout moment) et doit donc être impérativement renouvelé dans les prochains mois. Seul 15% du parc total de collecte est fonctionnel.

(SPEED – Etude optimisation, page 21)

1.2 Données chiffrées sur le secteur ou le service concerné

En 2020, la commune recensait 6 150 abonnés domestiques desservis en porte à porte et, le cas échéant, à des points de regroupement pour une production annuelle de déchets de 19 450 tonnes.

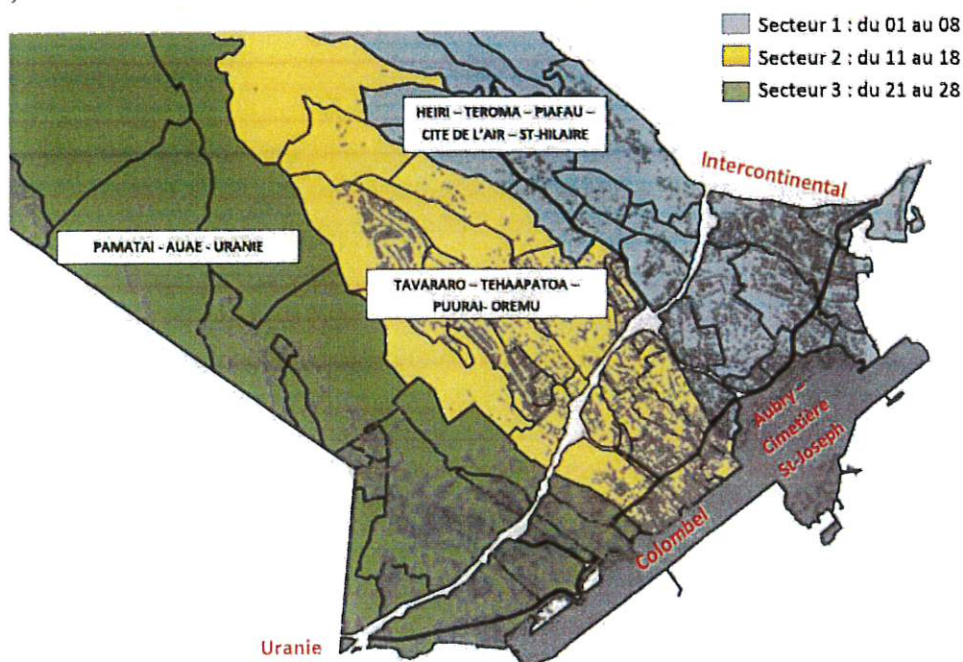
À la suite des décisions du conseil municipal de décembre 2018 de restructurer les services, les résultats obtenus sur les 2.5 ans qui ont suivis sont les suivants :

- En septembre 2019, le contrôle d'accès à la décharge a été renforcé et la collecte des données à la balance fiabilisé.
- Le contrat de Projet a validé le financement de 7 000 bacs roulants dotés de puces électroniques à hauteur de 90 millions et 4 camions de ramassage des déchets dotés d'un système GPS et de collecte d'informations pour le même montant. En juillet 2021, 3 camions sur 4 ont été réceptionnés et 3 227 bacs ont été distribués.
- Suite à l'obtention d'une subvention via le FIP étude, la commune a pu lancer et réceptionner en mars 2021 une étude sur l'optimisation du service de collecte des déchets ménagers.
- Avec la fiabilité des données dès septembre 2019, le tonnage de déchets arrivant à la décharge est passé de 36 000 tonnes (estimé) en 2018 à 27 000 tonnes en 2019 et à 19 450 en 2020.
- Environ 70% des déchets verts arrivant sur la décharge sont désormais revalorisés en broyat.
- Le nombre de collecte par semaine a diminué de 3 à 2 sur toute la ville.
- Les économies en carburant restent encore à être mesurées.
- Les 2 études concernant la praticabilité des servitudes et l'optimisation du service ont démarré en mai 2020.
- En mai 2020, le partenariat avec Fenua Ma permet de positionner sur la décharge contrôlée de Mumuvai des bacs pour récupérer les batteries de voitures, les huiles de vidange ainsi que les piles.
- Depuis 2020 : mise en place d'actions pour améliorer l'entretien des véhicules :
 - Acquisition d'un nettoyeur haute pression pour le nettoyage hebdomadaire des camions,
 - Responsabilisation des chauffeurs des camions qui sont responsables de la propreté et de l'entretien régulier des camions (jauge de niveau, ...)
 - Reprise du marché de réparation par le responsable du SPIC Déchet : lui permet de planifier les révisions/réparations en fonction des urgences du SPIC.

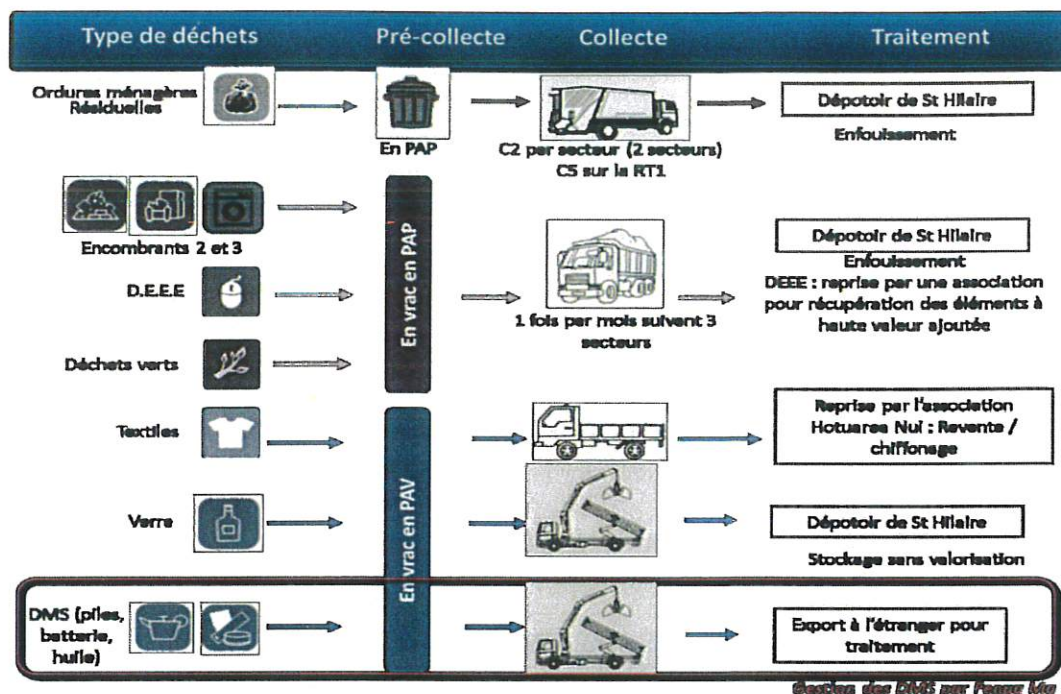
1.3 Mode de fonctionnement et d'organisation actuel

Depuis le confinement sanitaire le 20 mars 2020, la collecte des déchets ménagers est passée d'une collecte en C3 à une collecte en C2 pour les ordures ménagères (suivant ainsi les préconisations du SVEDMA) sauf pour la RT1 où la collecte se fait en C5.

Concernant les encombrants et déchets verts, le SPIC Déchet assure la collecte mensuelle en porte à porte (PAP) suivant 3 secteurs illustrés dans la carte ci-dessous :



Sectorisation des zones de collecte – 2021 (SPIC DECHET)



Dispositif de gestion des déchets sur Faa'a en 2021 (SPEED)

En parallèle des collectes des OM, déchets vert et encombrants, la commune possède plusieurs contenant pour la collecte en point d'apport volontaire (PAV) :

Source		Nombre de PAV	Ratio nombre d'habitants/PAV
Fenua Ma 2020	Batterie usagées	4	7 377 hab/PAV
Fenua Ma 2020	Huile	3	9 835 hab/PAV
Fenua Ma 2020	Pile	34	868 hab/PAV
PGD 2015	Textile	3	9 835 hab/PAV
RPQS 2019	Verre	4	7 377 hab/PAV

Nombre de PAV existant sur la commune de Faa'a -SPEED 2021

2. Objectif(s) à atteindre

2.1 Objectif(s) du secteur concerné

- L'article 43 de la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française confère clairement aux communes de la Polynésie française la compétence de la « collecte et du traitement des ordures ménagères et des déchets végétaux ».
- Par délibération n°69/2011 du 28 octobre 2011, le conseil municipal approuvait le règlement du service de collecte et de traitement des déchets de la commune, dont le nouveau Plan de Collecte qui précise les horaires et le planning de collecte, les modalités de gestion des déchets, les moyens humains et matériels nécessaires avec notamment un plan d'acquisition des nouveaux équipements de collecte (véhicules conformes, PAV, bacs roulants,...), ainsi que les coûts afférents.
- Application des articles suivant du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) :
 - Art. L.2224-13 : les communes assurent l'élimination des déchets des ménages. Elles peuvent transférer à un EPCI ou à un syndicat mixte soit l'ensemble de la compétence d'élimination et de valorisation des déchets des ménages, soit la partie de cette compétence comprenant le traitement, la mise en décharge des déchets ultimes ainsi que les opérations de transport, de tri ou de stockage s'y rapportant.
 - Art. L.2224-14 : les communes assurent également l'élimination des autres déchets définis par décret, qu'elles peuvent eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, collecter et traiter sans sujétions techniques particulières.

- Art. L.2224-16 : le Maire peut régler la présentation et les conditions de la remise des déchets en fonction de leurs caractéristiques. Il peut notamment fixer les modalités de collectes sélectives et imposer la séparation de certaines catégories de déchets.

Les objectifs du secteur à atteindre sont les suivants :

- Respect de la réglementation en vigueur des normes européennes et locales,
- Réduction des coûts de fonctionnement,
- Amélioration de la collecte des déchets ménagers et déchets verts
- Amélioration de l'image de la commune,
- Réhabilitation de la décharge municipale.

2.2 Objectif(s) de l'opération

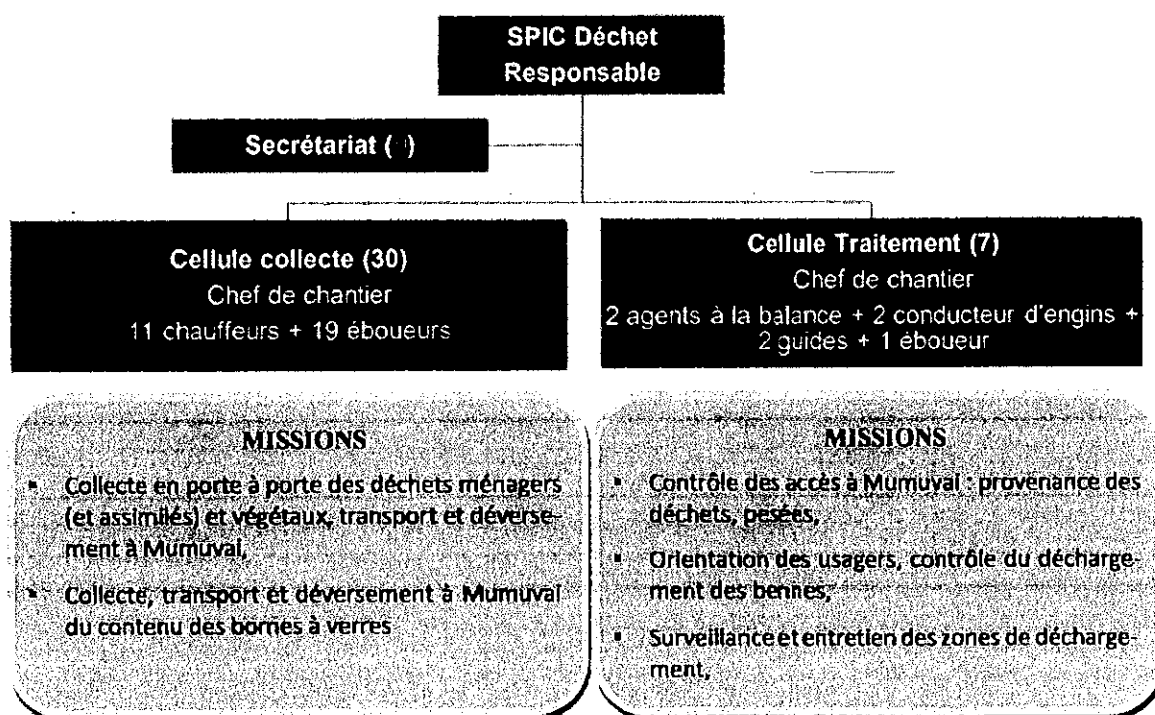
L'opération devrait nous permettre d'atteindre les objectifs suivants :

- Amélioration la collecte des ordures ménagères, des déchets verts et des encombrants,

3. Modalités de fonctionnement du service

3.1 Personnel

Composé de 43 agents, le service est organisé comme suit :



En 2021 les charges de personnel s'élèvent à 181 212 468 F

3.2 Tarification et équilibre financier du service

Afin de tendre vers un équilibre financier du service de collecte, le Conseil Municipal a mis en place le Budget Annexe Déchets depuis 2011 et a adopté deux délibérations :

- 1) La délibération n°47/2011 fixant une nouvelle tarification du droit d'accès à la décharge comme suit :

- Tarif a) ordures ménagères : déchets domestiques	11 000 F/Tonne
- Tarif a) déchets urbains et industriels	11 000 F/Tonne
- Tarif b) carcasse et monstre métallique	16 000 F/Tonne
- Tarif c) déblais, gravats, terre	9 000 F/Tonne
- Tarif d) matériaux de démolition	18 000 F/Tonne

- Tarif e) déchets verts

10 000 F/Tonne

2) La délibération n°436/2014 fixant à nouveau le tarif des redevances d'enlèvement des déchets ménagers et assimilés pour les usagers domestiques et non domestiques de la Commune de Faa'a.

En 2020, les dépenses du service ont été financées à hauteur de 436 MF par les recettes suivantes :

- 189 MF par les produits de gestion courante, dont 181 MF de redevances d'enlèvement des déchets et 6.2 MF de droits d'accès à la décharge, 1.5 MF de redevances spéciales d'enlèvement des ordures ménagères et 176 500 FCP de remboursement de repairs au titre de la main d'œuvre pénale,
- 83 MF par une subvention du budget principal,
- 690 719 MF par les atténuations de charges liée aux indemnités journalière CPS.
- 27 MF de dotations aux amortissements,
- 87 MF de subvention d'équipement versée,
- 46 MF de subvention du Contrat de projet pour la mise en œuvre des actions prioritaires de la phase 1 du SVEDMA,
- 4 MF de dotation FIP pour les études de praticabilité des servitudes et d'optimisation du SPIC.

La tarification forfaitaire annuelle pour les usagers domestiques est actuellement de 20 000 FCP au lieu d'un coût réel de 37 100 FCP.

En 2016, le conseil municipal adoptait la délibération n°671/2016 du 13/12/16 qui autorisait le maire à signer la charte de recouvrement des produits locaux entre la commune et la TIVAA. Celle-ci a ensuite été modifiée par délibération n°888/2018 du 6/11/18.

Elle consiste en :

- La prise en charge des titres des redevables disposant d'une boîte postale et de ceux disposant d'une adresse géographique (en contrepartie de la distribution avec émargement des commandements de payer par les agents de la commune),
- Une transmission annuelle de l'action en recouvrement de la TIVAA,
- L'autorisation permanente par le maire pour la mise en place des oppositions à tiers détenteur (OTD) permettant la saisie des factures impayées sur le produit de la vente de terrains ou sur les comptes bancaires,
- La transmission chaque année des factures impayées à un groupement d'huissier chargé du recouvrement de celles-ci.

En termes de perspective de tarification, le schéma directeur prévoit une diminution du prix de la collecte par foyer si les actions prioritaires de la phase 1 étaient mises en place (réf. SVEDMA, volet 3, page 30).

En effet, le coût actuel d'environ 37.100 FCP/foyer descendrait à 36.800 FCP/foyer.

De plus, pour donner suite au financement par le CDP, la Commune de Faa'a a commencé à doter les usagers de bacs individuels équipés de puce RFID identifiées à chaque collecte par nos BOM, ainsi une tarification proportionnelle au volume du bac fourni et à la fréquence de collecte de l'utilisateur est envisagée.

Dans la lignée de la politique de réduction des déchets, le SPIC Déchet réfléchi sur la mise en place d'une facturation incitative.

Remarque : l'optimisation du Plan de Collecte (modalités et fréquences de collecte) et l'acquisition d'équipements modernes et performants, de même que la restructuration des tarifs selon le service réellement rendu (nature et quantité de déchets collectés et traités) devraient permettre de rétablir progressivement l'équilibre financier du service de collecte.

4. Objet de l'opération (sur la base des études réalisées au stade de l'avant-projet, a minima)

4.1 Description de l'opération

La mise en œuvre des préconisations du schéma directeur de Valorisation et d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (SVEDMA) démarre par l'optimisation de la collecte.

C'est pourquoi, une première demande de subvention pour l'acquisition de bac roulant et camions de collecte a été faite au CDP ainsi qu'une demande de subvention au FIP pour la réalisation des études pour l'optimisation de la collecte.

Dans la continuité de cette logique, la commune de Faa'a se lance dans la promotion de :

- la réduction des déchets à la source,
- la valorisation des déchets.

Ces objectifs concourent tous les deux pour la diminution des déchets enfouis à la décharge.

De plus, la collecte des OM, des déchets verts et des encombrants reste précaire au vu de l'état général des camions. Bien qu'en 2021, 5 camions viennent renforcer les engins en marche, cela reste insuffisant pour garantir une collecte régulière aux administrés de la commune.

Pour palier cela, le SPIC Déchet souhaite acquérir 2 camions BOM 5m³ et 2 camions benne 2m³ nous permettant ainsi de compléter le parc pour enfin avoir la quantité préconisée par le SVEDMA :

Type de camion	Quantité préconisée	Quantité actuelle	Quantité souhaitée
BOM 12 m ³	3	3	0
BOM 14 m ³	2	1	0
BOM 5m ³	4	2	2
Camions à grappin 10m ³	4	4	0
Camions à benne de 2m ³	3	1	2

Les camions de petit cubage sont essentiels pour la collecte des déchets sur la commune qui comporte de nombreuses servitudes où l'accès étroit ne permet pas aux gros camions de passer.

De même, dans ces quartiers les camions grappins sont aussi trop imposant par conséquent les déchets verts et encombrants ne peuvent être collecté qu'avec l'utilisation d'une pelle-chargeuse où à la main. C'est pourquoi, le SPIC DECHET souhaite pouvoir acquérir une mini-pelle chargeuse (sur roue) affectée spécialement à la collecte de déchets verts et encombrants dans les petites servitudes.

4.2 Choix technique et technologique retenu

Les véhicules de collecte répondront aux critères environnementaux et performance/qualité prix définis dans les cahiers des charges. Les BOM seront équipés d'un système permettant la lecture des puces RFID intégrés aux bacs roulants des administrés en vue de l'application d'une redevance incitative vers la réduction des déchets à la source.

4.3 Modalités d'organisation et de fonctionnement

Les équipements prévus permettront d'améliorer l'efficacité du SPIC déchet et d'assurer la collecte des OM, déchets verts et encombrant dans les petites servitudes suivant le planning défini en 2020.

Une communication adaptée sensibilisera les administrés sur les nouvelles habitudes à prendre pour le dépôt des déchets dans les PAV nouvellement acquis.

5. Modalités de réalisation de l'opération

5.1 Echancier prévisionnel mensuel de réalisation tenant compte des délais de procédure et d'exécution

Demande de financement	7 mois
Appel d'offres	3 mois
Attribution des marchés	2 semaines
Notification des marchés	2 semaines
Livraison des équipements	10 mois

Soit environ 21 mois de la demande de financement de l'opération jusqu'à la livraison complète des équipements de collecte.

Début de l'opération : Novembre 2022

Fin de l'opération : juillet 2024

5.2 Mode opératoire

La réalisation de l'opération se fera sur appel d'offres suivant le code des Marchés Publics en vigueur.

6. Budget (en TTC)

6.1 Coût et plan prévisionnel de financement

6.1.1 Coût

Le coût des acquisitions s'élève à quatre vingt quatre millions six cent sept mille huit cent quatre vingt dix huit francs (84 607 898 FCFP).

Désignation	Coûts
Acquisition de 2 BOM 5m ³	44 254 800
Acquisition de 2 bennes 2m ³	27 874 800
Mini pelle chargeuse	12 478 298
Total estimé	84 607 898

6.1.2 Plan prévisionnel

❖ CDT 80% : 67 686 318 FCFP

❖ Commune 20% : 16 921 580 FCFP

6.2 Echancier indicatif des dépenses sur la durée de l'opération

Exercices	AP	CP 2023	CP 2024
Montant AP / CP	84 607 898	0	84 607 898

6.3 Modalités d'amortissement de l'opération, conforme à la délibération n°22/2008 du 3 juin 2008 fixant les durées d'amortissement des biens communaux :

Les modalités d'amortissement du projet sont détaillées ci-après :

- Durée : 8 ans et un taux d'amortissement linéaire de 12,5%
- Montant annuel de l'amortissement : 10 614 200 FCFP
- Montant total de l'amortissement : 84 607 898 FCFP
- Délibération n°22/2008 du 3 juin 2008 fixant les durées d'amortissement des biens communaux.

Période	VNC de début d'exercice	Amortissement exercice	Amortissement cumulé	VNC fin d'exercice
31/12/2024	84 607 898	10 575 987,0	10 575 987	74 031 911
31/12/2025	74 031 911	10 575 987	21 151 974	63 455 924
31/12/2026	63 455 924	10 575 987	31 727 961	52 879 937
31/12/2027	52 879 937	10 575 987	42 303 948	42 303 950
31/12/2028	42 303 950	10 575 987	52 879 935	31 727 963
31/12/2029	31 727 963	10 575 987	63 455 922	21 151 976
31/12/2030	21 151 976	10 575 987	74 031 909	10 575 989
31/12/2031	10 575 989	10 575 989	84 607 898	0

7. Indicateurs

7.1 Les indicateurs au moment de la demande de subvention

- ❖ Tonnage de déchet détournés de l'enfouissement :
 - Verre : 17 t
 - Textile : 8 à 10m³ (taux de captage 25%)
 - Cannette : 0
- ❖ Nombre de matériel et équipements financés :
 - Camions de collecte : 4
 - Bacs roulants : 7 656 (marché en cours)

7.2 Les indicateurs estimés après la réalisation de l'opération

- ❖ Tonnage de déchet détournés de l'enfouissement :
 - Verre : estimation SVEDMA : 9t/sem
 - Textile : taux de captage : 50 %
 - Cannette : estimation SVEDMA : 1t/sem
- ❖ Nombre de matériel et équipements financés :
 - Camions de collecte : 8
 - Bacs roulants : 8 500 (prévision 2022)
 - PAV :
 - Verre : 15
 - Cannette : 15
 - Textile 15

8. Plan de communication lié au secteur et/ou à l'opération

La municipalité de Faa'a dispose d'un service communication directement rattaché au maire nous permettant de communiquer sur :

- Le site internet de la Maire
- Les réseaux sociaux notamment facebook

De plus, depuis la réorganisation du service fin 2018, l'accent a été mis sur la communication des actions du SPIC DECHET qui a mené plusieurs campagnes d'informations :

- en 2018, sur l'importance de la réduction des déchets à la source via la diffusion de dix vidéos explicatives sur la facebook et dans les écoles ;
- en 2019, sur la nécessaire optimisation de la collecte des déchets via l'acquisition de 8 000 bacs roulants dotés de puces électroniques et 4 camions de collecte pour un montant total de 180 MF.

Cette année le SPIC DECHET met en place un plan de communication d'un montant global de 4 950 000 FTTC (financé à hauteur de 80% par le FIP) avec pour message les points suivants :

- la nouvelle tarification de la redevance Déchets ;
- la distribution à chaque abonné d'un bac à puce électronique nominatif ;
- le tri des déchets dans le nouveau bac ;
- la sensibilisation sur les mesures de réduction des déchets à la source.

Chaque année, un programme de communication des actions du SPIC DECHET est mis en place pour sensibiliser, rassurer et fédérer la population autour du projet communal de gestion durable et responsable des déchets.